

Question présentée par le député:

M. Mauro Poggia

Date de dépôt: 20 janvier 2013

Question écrite

Transport professionnel de personnes handicapées: Quel est le contrôle instauré?

La loi sur les taxis et limousines (H 1 30) fixe les conditions auxquelles le transport professionnel de personnes est soumis.

Le fait que le transport professionnel soit destiné à des personnes handicapées à mobilité réduite ne devrait pas déroger aux dispositions légales. Aucune exception ne figure d'ailleurs dans la loi, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'un transport médicalisé assimilable à un transport en ambulance.

Il semblerait toutefois que le Service du commerce considère que ce type de transport n'entre pas dans le champ de la loi et n'a donc pas à être réglementé; comme si cette clientèle particulière n'avait pas à bénéficier de la protection accordée par la loi en garantissant les compétences du transporteur.

Ce raisonnement est d'autant plus choquant que cette clientèle fragilisée par son handicap est plus vulnérable qu'un client jouissant de ses pleines facultés physiques.

C'est ainsi que seules trois entreprises semblent remplir les exigences légales, à savoir ALOA, TRANSPORT PARTNERS et YES TRANSPORT, alors qu'une multitude d'autres transporteurs privés s'adresse à cette clientèle particulière, sans aucun contrôle de l'Etat.

La question posée au Conseil d'Etat est dès lors la suivante:

Est-il exact que le Service du commerce considère que le transport de personnes handicapées à mobilité réduite n'est pas soumis à la loi sur les taxis et limousines, et, dans l'affirmative, pourquoi?